Commission départementale des risques naturels majeurs

Mise en œuvre de la directive inondation

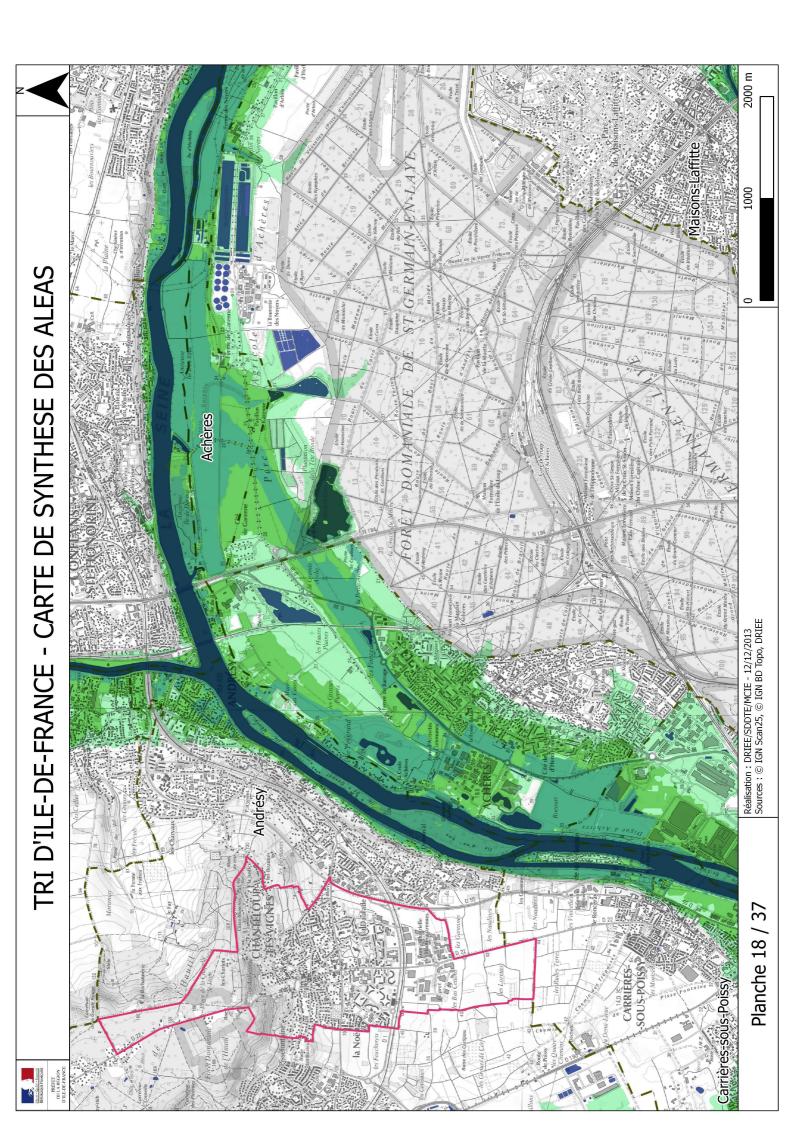
25 novembre 2014

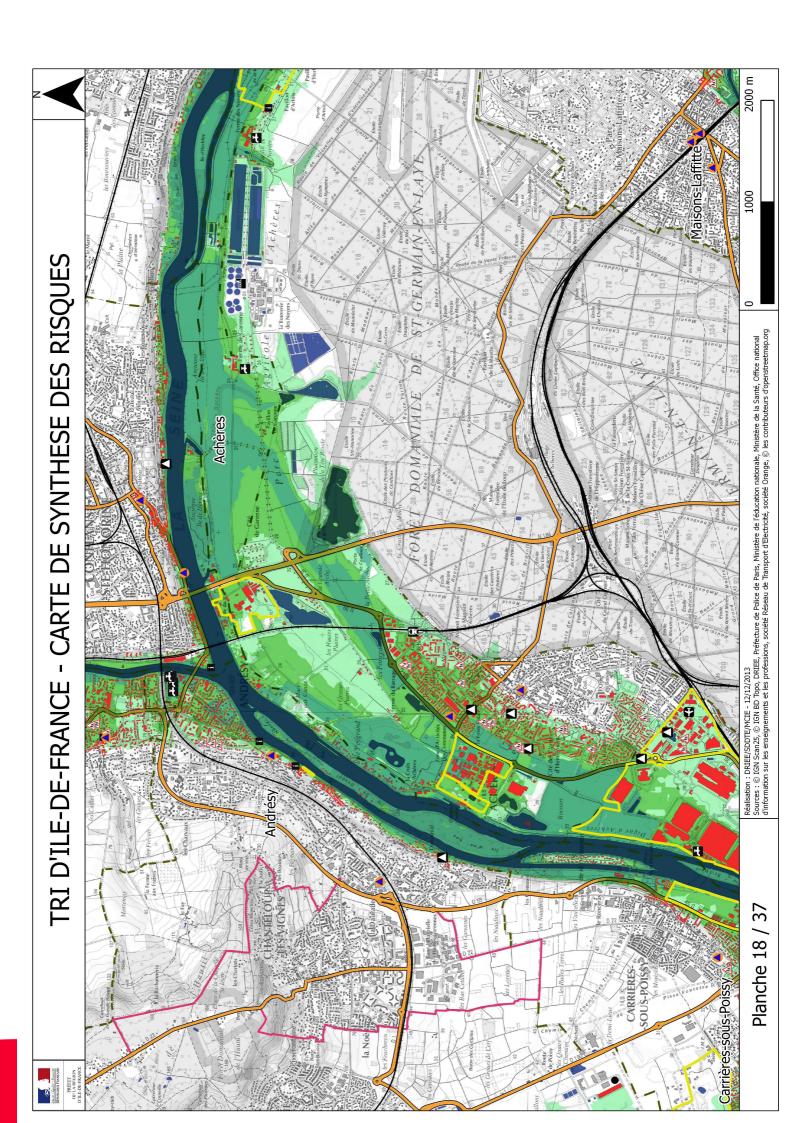


Évolutions apportées par la directive inondation

- S'affranchir des frontières administratives et raisonner à l'échelle des bassins de risque :
 - → identification des territoires à risques importants (TRI) fin 2012
- Aborder de manière cohérente l'ensemble des champs d'action permettant de réduire les conséquences des inondations : information préventive, prévention, prévision, gestion de crise, retour à la normal.
- Élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action partagés entre les collectivités et l'État
 - → évaluation préliminaire des risques (EPRI) arrêtée fin 2011
 - → cartographie des risques arrêtée fin 2013
 - → plan de gestion des risques (PGRI) d'ici fin 2015
 - → stratégie locale de gestion des risques (SLGRI) d'ici 2016







Le PGRI

- Le PGRI est un document de planification permettant une vision ambitieuse, priorisée et cohérente à l'échelle du bassin Seine-Normandie
- Il fixe des objectifs et des dispositions opérationnelles ou réglementaires, communes à l'échelle du bassin
 - → 4 objectifs de bassin :
 - Réduire la vulnérabilité des territoires,
 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale,
 - Mobiliser tous les acteurs pour maintenir la culture du risque

Les documents d'urbanisme, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les PPRI devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

 Il reprend par ailleurs les <u>objectifs particuliers fixés localement</u> <u>pour chaque TRI</u>.



Mise en consultation publique en décembre 2014 pour 6 mois

PGRI - Consultation du public

Durée de 6 mois : du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Modalités communes pour les projets de PGRI et de SDAGE :

Site web national et lien vers le portail de Seine-Normandie

Un questionnaire par document :

- projet de PGRI : 6 questions
- projet de SDAGE : 10 questions



- Registres en préfecture et au siège de l'agence de l'eau
- Réunions d'informations par sous bassins « Forums » pour chaque ComiTer
- Événements variés de communication (appel à projet de l'AESN,...)
- Information de toutes les communes du bassin par voie électronique



PGRI - Consultation des parties prenantes Qui est consulté ?

Consultation pour avis Durée 4 mois à partir de déc 2014

- Transmission du dossier papier par courrier du préfet coordonnateur de bassin, accompagné d'une synthèse
- Réunions d'échanges :
 - Comités de pilotage des SLGRI
 - ComiTer, CDRNM, ...

- Les préfets
- La commission administrative de bassin
- Les parties prenantes associées à l'élaboration du projet de PGRI = CTPSE
- Les parties prenantes associées à l'élaboration des Stratégies Locales

+ sans doublon:

- Des collectivités : conseils régionaux, conseils généraux, porteurs de SCOT
- Des instances régionales : CRTVB, CESER
- Les chambres consulaires
- Les CLE de SAGE
- Les parcs naturels régionaux
- Le conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres



Méthode et calendrier d'élaboration de la stratégie locale

- Élaboration d'une note de diagnostic partagé des enjeux à l'échelle du TRI, permettant des définir les objectifs et les principales dispositions de la SLGRI
 - Proposition de l'État, enrichie par les parties prenantes via le comité stratégique ou les comités territoriaux.
 - Première version arrêtée le 15 juillet 2014.
- 2. Définition du **périmètre de la SLGRI** et des **parties prenantes** d'ici septembre 2014, sur la base de la note de diagnostic
- 3. Traduction en **programmes d'actions opérationnels** d'ici fin 2016.

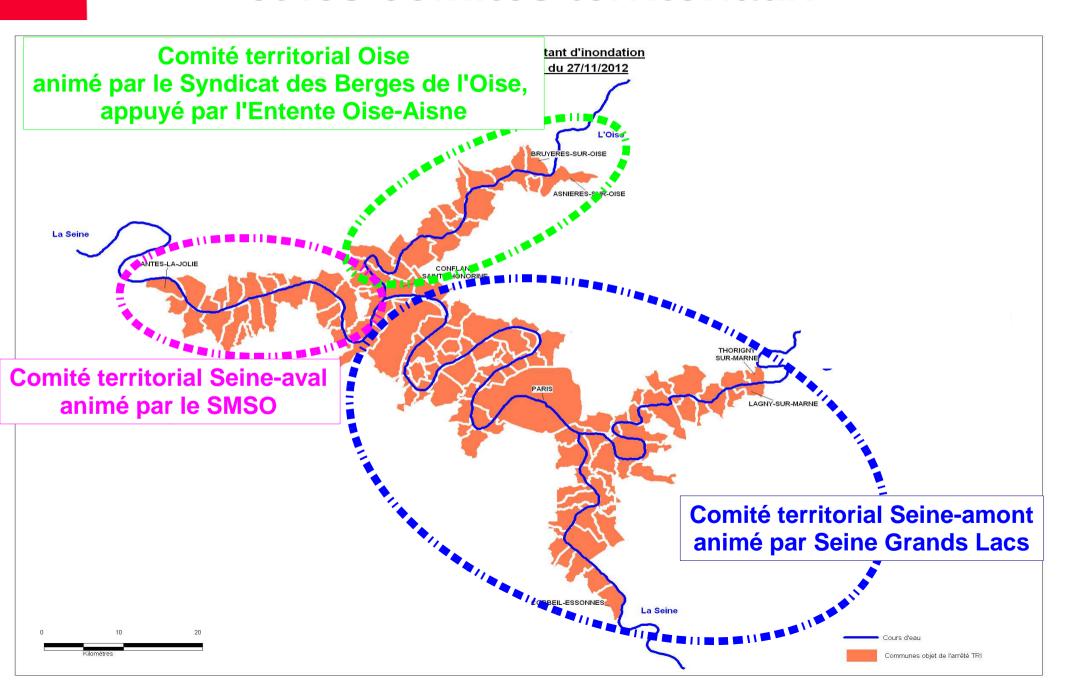
La note de diagnostic et les premiers objectifs sont disponibles sur l'extranet

http://extranet.slgri.metropole-francilienne.developpement-durable.gouv.fr/seine-amont-r8.html

login : slgri-metropolefrancilienne / Mot de passe : Slimf08



Le TRI métropole francilienne et les comités territoriaux



Rôle des comités territoriaux

- Permettre une élaboration et une mise en œuvre de la SLGRI reflétant au mieux les priorités locales et permettant d'affirmer le principe de subsidiarité
- Se doter d'une organisation pertinente pour répondre aux objectifs et au calendrier fixés par cette feuille de route. L'organisation retenue sera portée à la connaissance des services de l'État d'ici fin 2014.
- Les Comités territoriaux ont pour mission de :
 - compléter en tant que de besoin la note de diagnostic, telle que présentée au comité stratégique du 15 juillet 2014
 - définir les dispositions permettant l'atteinte des objectifs en association avec les parties prenantes
 - assurer la prise en compte des enjeux territoriaux dans les instances mises en place à l'échelle du périmètre de la stratégie locale.



Grands objectifs de la stratégie locale validés le 15 juillet 2014

- 1. Amélioration de la connaissance
- 2. Réduction de l'aléa par débordement en agissant localement et en amont
- 3. Culture du risque et information des populations
- 4. Réduction de la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants
 - 5. Réduction de la vulnérabilité des activités économiques
 - 6. Concevoir des quartiers résilients
 - 7. Se préparer et gérer la crise
 - 8. Développement de la résilience en facilitant le retour à la normale





La stratégie locale – étapes à venir

- 1. 1^{er} semestre 2015 : travaux des différents comités et GT
- 2. Septembre 2015 : 3^e Comité Stratégique faisant un point d'avancement et de valider les premières propositions issues des comités territoriaux et des instances régionales permettant d'aboutir à un projet de SLGRI
- 3. Mars 2016 : transmission au préfet de région et au préfet de police d'une proposition de dispositions permettant l'atteinte des objectifs validés lors du comité stratégique du 15 juillet 2014 et si nécessaire de compléments à apporter à la note de diagnostic
- 4. Avril-mai 2016 : consultation sur le projet de SLGRI
- 5. Juin 2016 : 4^e Comité Stratégique approuvant le projet de SLGRI
- 6. Septembre 2016 : approbation de la SLGRI par arrêté conjoint des préfets concernés



Merci de votre attention!

